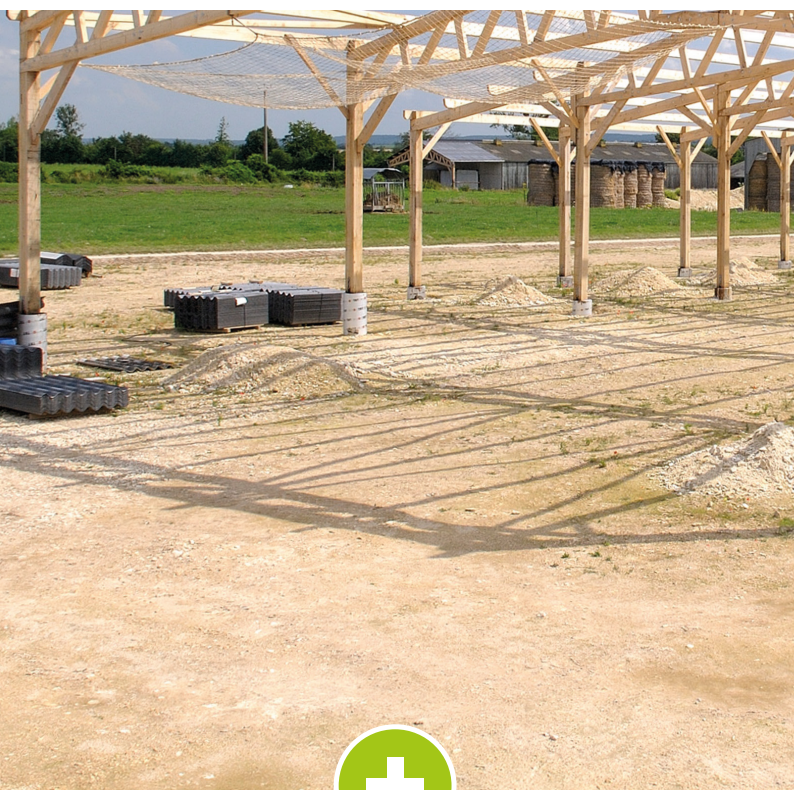


PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN



- Assurez votre projet sereinement.
- Gagnez en connaissances sur votre patrimoine sol.
- Sécurisez-vous face aux exigences réglementaires de la loi eau.
- Identifiez les aménagements possibles, afin d'améliorer les surfaces agricoles.
- Comptez sur l'objectivité du conseil de nos experts sols à la Chambre d'agriculture.

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

Vous avez un **projet d'aménagement**, pensez au diagnostic Zones humides.

Vous avez un projet de drainage, d'aménagement foncier, d'une création ou d'une extension de bâti (exemple : implantation d'une unité de méthanisation), l'étude de vos sols est demandée par la réglementation.

Bénéficiez d'une **étude pédologique précise** grâce au diagnostic Zones humides, réalisée par nos experts sols.

Notre diagnostic est **clé en main**. Vous recevrez l'étude de vos sols complète ainsi que tous les documents obligatoires demandés par les administrations.

Votre projet d'aménagement commence par l'identification de vos Zones humides



DIAGNOSTIQUER UNE ZONE HUMIDE C'EST QUOI ?

C'est une étude de terrain avec la réalisation et l'interprétation de sondages. Ces observations permettent la réalisation d'une carte des différents types de sols sur la zone d'étude.

BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX

- Lutter contre l'érosion des sols.
- Se prévenir de la pollution de l'eau et des sols.
- Préserver la fertilité biologique des sols.

L'EXPERTISE TECHNIQUE DE LA CHAMBRE

- Des conseillers spécialistes des sols et paysages.
- Une expertise clé en main et à la carte.
- Un accompagnement personnalisé qui s'adapte à votre projet.

AVIS DE L'EXPERT, Denis PIRON, pédologue de la Chambre d'agriculture

« Le diagnostic Zones humides est une opportunité pour connaître ses sols et mieux les valoriser. L'étude pédologique est une approche globale qui permet d'identifier les atouts et contraintes des sols dans leur contexte paysager. Il peut aussi être une occasion de s'interroger sur ses pratiques culturelles ».



Nous vous aidons à comprendre et à répondre à la réglementation.

La Loi sur l'eau définit la procédure pour tout projet de travaux ou d'aménagement qui pourrait notamment contribuer à l'assèchement, la mise en eau, imperméabilisation, remblais de Zones humides ou marais.

La définition et la délimitation des Zones humides doit se faire en adéquation avec la circulaire DGPAAT/C-3008 et en application du code de l'environnement.

Votre interlocuteur

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
Service Agronomie-Sol
☎ 02 53 57 18 31

www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr



Modalités, tarifs et conditions de vente sur demande.

